



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

25 MARS 2015

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de mars de l'an deux mille quinze, (2015-03-25), à 17 : 05 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 05 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-03-043 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-03-044 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2015 soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, NORMAND GRENIER, préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, préfet suppléant
Maire de la Ville de Charlemagne

Assermenté devant moi,
À L'Assomption, Québec
Ce 25 mars 2015

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

15-03-045 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à ses règlements de zonage et celui relatif au plan d'urbanisme, le 3 mars 2015;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements de zonage et relatif au plan d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient approuvés les règlements numéros 01-304-15-58 et 01-304-15-59 amendant le règlement de zonage numéro 05-304-99 ainsi que le règlement numéro 01-302-15-07 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-302-99 de la Ville de Charlemagne.

QUE les règlements numéros 01-304-15-58, 01-304-15-59 et 01-302-15-07 ainsi que les avis de notre coordonnateur à l'aménagement en date du 13 mars 2015 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-03-046

OCTROI D'UN MANDAT

ÉTUDE DE VALIDATION DE MARCHÉ POUR UNE THÉMATIQUE EXPÉRIENTIELLE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CITÉ TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture a amené la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que divers intervenants se sont concertés pour mener des interventions de relance de notre région, afin de minimiser l'impact de cette fermeture pour les années futures;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en mai 2013 une subvention de 600 000 \$ pour diverses études couvrant les axes d'intervention prioritaires par la MRC de L'Assomption dans le cadre de la stratégie de relance économique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en lien avec les projets structurants de l'axe II, soit moduler une vision de la structure économique projetée pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-01-008 à sa séance ordinaire du 28 janvier 2015 autorisant son directeur général à octroyer un mandat de recherches et d'évaluation de thématiques pouvant être retenues dans la réalisation de la cité technologique et l'établissement de maillages stratégiques avec les établissements d'enseignements supérieurs et les entreprises privées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a préautorisé, par lettre datée du 9 mars 2015, cette dépense à l'intérieur de notre enveloppe budgétaire de 600 000 \$, et ce, pour une dépense nette maximale de 22 653.68 \$;

CONSIDÉRANT que la firme Price Waterhouse a présenté une offre de services en vue de produire une étude de validation concernant le projet de création d'une Cité technologique en lien avec la thématique expérientielle sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme le mandat à la firme Price Waterhouse pour réaliser une étude de validation concernant le projet de création d'une Cité technologique en lien avec la thématique expérientielle sur notre territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services de la firme Price Waterhouse datée du 19 février 2015 pour une somme maximale de 20 550 \$, taxes en sus, fasse partie de la présente résolution comme si au long récitée.

QUE cette dépense a déjà été autorisée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec et est couverte par la subvention du gouvernement du Québec et le gouvernement assumera les frais encourus relativement à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-621-10-411-01 – Honoraires professionnels Développement économique – Études diverses).

15-03-047

OCTROI D'UN MANDAT

ÉTABLISSEMENT DE PROJECTIONS FINANCIÈRES ET DE LA STRUCTURE FINANCEMENT / CITÉ TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture a amené la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que divers intervenants se sont concertés pour mener des interventions de relance de notre région, afin de minimiser l'impact de cette fermeture pour les années futures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en mai 2013 une subvention de 600 000 \$ pour diverses études couvrant les axes d'intervention priorités par la MRC de L'Assomption dans le cadre de la stratégie de relance économique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en lien avec les projets structurants de l'axe II, soit modeler une vision de la structure économique projetée pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-01-008 à sa séance ordinaire du 28 janvier 2015 autorisant son directeur général à octroyer un mandat de recherches et d'évaluation de thématiques pouvant être retenues dans la réalisation de la cité technologique et l'établissement de maillages stratégiques avec les établissements d'enseignements supérieurs et les entreprises privées.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a préautorisé, par lettre datée du 9 mars 2015, cette dépense à l'intérieur de notre enveloppe budgétaire de 600 000 \$, et ce, pour une dépense nette maximale de 20 997.50 \$;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette a présenté une offre de services en vue de l'établissement de projections financières et de la structure de financement dans l'implantation d'une Cité technologique sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme le mandat à la firme Mallette pour l'établissement de projections financières et de la structure de financement dans l'implantation d'une Cité technologique sur notre territoire.

QUE l'offre de services de la firme Mallette datée du 4 mars 2015 pour une somme maximale de 20 000 \$, taxes en sus, fasse partie de la présente résolution comme si au long récitée.

QUE cette dépense a déjà été autorisée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec et est couverte par la subvention du gouvernement du Québec et le gouvernement assumera les frais encourus relativement à l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-621-10-411-01 – Honoraires professionnels Développement économique – Études diverses).

15-03-048

GRANDES ORIENTATIONS DÉCOULANT DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA VISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture a amené la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que divers intervenants se sont concertés pour mener des interventions de relance de notre région, afin de minimiser l'impact de cette fermeture pour les années futures;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a formé une commission de développement économique pour agir comme instance de réflexion et assurer le lien entre les différents intervenants et le Conseil de la MRC de L'Assomption, et ce, par sa résolution numéro 14-10-236, datée du 22 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de développement ont étudié les résultats du portrait de notre territoire, des enjeux, de l'énoncé de vision et des grandes orientations visant les efforts de développement sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de développement ont émis des recommandations en lien avec leurs travaux énoncés à l'alinéa précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient adoptées les grandes orientations de développement proposées pour le territoire de la MRC de L'Assomption, lesquelles découlent de l'établissement de la vision de développement économique.

QUE ce document daté du 25 mars 2015 est joint à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-03-049

OCTROI D'UN MANDAT

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR UN ÉCOPARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption, suite à l'annonce de la fermeture de l'usine Electrolux de L'Assomption en 2011, a mis en place une Stratégie de relance économique pour son territoire;

CONSIDÉRANT que cette Stratégie a notamment permis l'élaboration d'une planification stratégique de développement économique pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations stratégiques issue de cette planification préconise la création d'un parc industriel régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir un concept d'aménagement reposant sur les principes du développement durable et les tendances modernes de création des zones économiques ;

CONSIDÉRANT que le concept d'écoparc industriel instrumentalise ces principes et tendances;

CONSIDÉRANT que la firme Aecom Inc. a présenté une offre de service en vue de réaliser une étude visant un concept d'aménagement d'un écoparc industriel sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit retenue l'offre de services de la firme Aecom Inc. en vue de réaliser un concept d'aménagement d'un écoparc industriel sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE l'offre de services de la firme Aecom datée du 24 mars 2015 pour une somme maximale de 14 700 \$, taxes en sus, fasse partie de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-05 – Honoraires professionnels dézouage).

15-03-050

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DÉCOULANT DE LA VISION

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture a amené la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que divers intervenants se sont concertés pour mener des interventions de relance de notre région, afin de minimiser l'impact de cette fermeture pour les années futures;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses grandes orientations découlant de l'établissement de la vision de développement économique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les actions découlant de l'établissement de la vision de développement économique nécessiteront l'amorce d'interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour accompagner nos ressources dans la rédaction du rapport final dans le cadre de la stratégie de relance économique et amorcer le déploiement sur le terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient retenus les services de la firme BC2 Inc. en vue d'accompagner nos ressources dans le déploiement du plan d'actions découlant du mandat de vision économique.

QU'une enveloppe budgétaire maximale pour une somme maximale de 20 000 \$, taxes en sus, soit réservée pour la réalisation de ce mandat.

QUE soit transféré du surplus libre non affecté au 31 décembre 2014 le montant total de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-610-10-411-01 – Honoraires professionnels - développement économique – Études diverses et 1-03-410-10-030-00 Excédent non affecté – MRC- Développement économique).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-03-051 **APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (ES) DE
LANAUDIÈRE**
LIMITES DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière a adopté lors de sa séance du 6 mars 2015 une résolution demandant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que les limites des unités d'aménagement correspondent aux limites administratives régionales;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique actuelle qui se termine le 3 avril 2015, rendant la situation urgente;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une mobilisation régionale pour le rapatriement des unités d'aménagement dans la région de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie la Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin que les limites des unités d'aménagement correspondent aux limites administratives régionales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 février au 13 mars 2015.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2015.

15-03-052

ÉDIFICE LAFORTUNE

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune vient à échéance le 30 avril 2015.

CONSIDÉRANT que la firme Fixair Inc. offre ses services concernant l'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune pour un nouveau contrat de 2 ans au même coût que les années 2015 - 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un contrat de deux (2) ans à la firme Fixair Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune à la firme Fixair Inc., pour la somme de cinq mille dollars, taxes en sus (5 000 \$, plus taxes).

QUE ce contrat est pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2017.

QUE soit autorisé le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'offre de services avec la firme Fixair Inc., datée du 4 mars 2015.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-190-00-522-00 – Contrat Entretien mécanique).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-03-053

CONGRÈS DE L'UMQ

« DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tient ses assises annuelles, les 21, 22 et 23 mai prochain, à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit délégué le directeur général de la MRC de L'Assomption aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront à Montréal, ce printemps.

QUE soient remboursés les frais de représentation du directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-130-00-346-00 – Frais de déplacement).

15-03-054

APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.2

ENTENTE DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre la société Tricentris et la MRC de L'Assomption en 2012 pour un terme de 5 ans, soit du 13 avril 2012 au 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit le versement d'une réserve pour combler le manque à gagner de l'organisme découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'organisme Tricentris a adopté, lors de sa réunion du 12 février 2015, une résolution en vue d'appliquer la clause 1.4.2 de notre entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme le versement de la réserve pour les matières recyclables, et ce, selon la clause 1.4.2 de l'entente intervenue en 2012.

QUE cette réserve représente un coût de 157 073.74 \$, taxes en sus, pour l'année 2015.

QUE soit affectée du poste budgétaire numéro 59-131-14 –Excédent de fonctionnement affecté – Réserve Tricentris une somme maximale de 157 073.74 \$, taxes en sus, aux postes budgétaires numéro 1-02-490-00-996-04 - Contribution autres organisme – réserve Tricentris et 1-03-410-10-040-00 - Excédent non affecté – matières résiduelles au présent budget en cours 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-490-00-996-04 – Contribution autres organisme – réserve Tricentris).

15-03-055

JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT ET HORAIRE DE L'ÉCOPARC PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines de nos municipalités membres tiendront des activités environnementales le 9 mai prochain;

CONSIDÉRANT que ces activités s'adressent aux contribuables desdites municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une publicité régionale favorisera et sensibilisera la participation des citoyens à ces activités environnementales;

CONSIDÉRANT que l'horaire estival relativement à l'accessibilité de notre écoparc pour nos citoyens s'appliquera à compter du 1^{er} avril;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de faire la promotion de cette journée du 9 mai 2015 et du changement d'horaire de l'écoparc pour l'ensemble de nos contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée l'administration à faire la promotion dans un journal régional en vue de rappeler aux contribuables les activités se déroulant sur le territoire dans le cadre de cette journée environnementale du 9 mai 2015.

QUE soit autorisée l'administration également à faire une publicité dans un journal régional pour rappeler aux contribuables le changement d'horaire de notre écoparc pour la période estivale qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril.

QU'un montant maximal de 1 700 \$, plus taxes, est alloué pour procéder à ces publicités à l'intérieur d'un journal distribué sur l'ensemble de notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-10-349-00 – Communication – Environnement et 1-02-453-80-349-00 – Promotion écoparc).

15-03-056

ACQUISITION DE SUPPORTS À VÉLOS

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-06-130

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 13-06-130 datée du 26 juin 2013 confirmant son intention d'acquérir 31 supports à vélos pour les autobus urbains de 40 pieds;

CONSIDÉRANT que seulement 10 supports à vélos ont été acquis et installés sur les autobus urbains de 40 pieds au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions répondraient aux demandes de nos usagers et permettent le transport actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'acquisition de supports à vélos mentionnée dans la résolution numéro 13-06-130, dont 21 demeurent à acquérir et à installer sur les autobus de notre service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que 3 nouveaux supports à vélos sont requis, afin que l'ensemble des autobus urbains de 40 pieds puissent offrir ce service auprès de nos usagers;

CONSIDÉRANT qu'un total de 24 supports à vélos doit être acquis au cours de l'année 2015 et les années subséquentes pour le service du transport en commun de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont admissibles au programme régulier du ministère des Transports et au programme SOFIL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer au Conseil régional de transport de Lanaudière l'acquisition par la MRC de L'Assomption de 24 supports à vélos, soit le solde de 21 supports à vélos (résolution 13-06-130) et l'ajout de 3 nouveaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit demandé au Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) de procéder à l'acquisition pour la MRC de L'Assomption de 24 supports à vélos pour ses autobus urbains de 40 pieds, incluant le solde de la résolution numéro 13-06-130 et 3 supports additionnels.

QUE le coût unitaire estimé de ces supports à vélos est de 1 950 \$, taxes en sus, et 75 \$ l'installation par vélo, taxes en sus.

QUE les 10 supports à vélos acquis en 2014 ont représenté un coût moyen de 1 648.47 \$ pour l'acquisition et des frais de 75 \$ pour l'installation, le tout plus taxes, au lieu de 1 613 \$, tel qu'indiqué à la résolution numéro 13-06-130 du 26 juin 2013.

QUE soit autorisé l'ajustement de cette dépense par rapport à la dépense initialement prévue et affectée au poste budgétaire numéro 23-040-39-721-03 – Acquisition TC – Supports à vélos.

QUE l'acquisition des 24 supports à vélos sera subventionnée à 85 % par le programme de subvention SOFIL 2 du ministère des Transports.

QUE la dépense maximale pour l'acquisition de support à vélo autorisée par le ministère des Transports en 2015 est de 1 657.75 \$, taxes en sus.

QUE les 24 autres supports à vélos devront faire l'objet d'une demande pour le programme de subvention SOFIL.

QUE le Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) doit obtenir la confirmation du ministère des Transports à l'effet que ces supports à vélos sont admissibles et couverts par leur programme de subvention SOFIL 2.

QUE soit appliqué contre le financement de cette dépense les subventions à recevoir dans le cadre du programme SOFIL 2 (85 %).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'une somme additionnelle maximale de 2 400 \$ soit autorisée et prévue, afin de couvrir, entre autres, les frais de taux de change et de douane pour ces acquisitions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-03 – Acquisition TC – Supports à vélos).

15-03-057

TRANSPORT COLLECTIF / TAXI L'ÉPIPHANIE **RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE PAR TAXI RÉGULIER** **POUR LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé la signature d'un contrat avec Taxi L'Épiphanie pour une desserte de service par taxi régulier pour le service de transport en commun, et ce, par sa résolution numéro 13-06-126 datée du 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que des relevés d'achalandage permettent de constater une forte baisse de cette offre de service par taxi régulier;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre les parties prévoit à son article 12 des dispositions de résiliation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au contrat intervenu entre Taxi L'Épiphanie et la MRC de L'Assomption en juillet 2013, lequel s'est renouvelé en juillet 2014 pour une période de 12 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption met fin au contrat la liant à Taxi L'Épiphanie pour la fourniture d'un service de transport en commun par taxi régulier en date du 6 juin 2015.

QU'en date du 7 juin 2015 cette desserte de service par taxi régulier pour le service de transport en commun ne sera plus offerte sur le circuit Haut L'Assomption / L'Épiphanie.

QUE cette résiliation est faite conformément aux dispositions prévues à l'article 12 du contrat intervenu entre Taxi L'Épiphanie et la MRC de L'Assomption le 3 juillet 2013.

QUE la MRC de L'Assomption acquittera les taux indiqués au contrat pour les dessertes effectuées jusqu'à la date du 6 juin, inclusivement.

QUE soient autorisés les représentants du Réseau de transport collectif régional à entreprendre des pourparlers avec les représentants de Taxi L'Épiphanie pour une offre de service de transport par taxi sur appel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-460 – Taxis).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de L'Assomption sera pris en considération pour adoption, selon les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, un règlement modifiant le règlement relatif à l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption (modification du trajet et de l'horaire de divers circuits).

En vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et de l'article 15 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, précitée, le projet de règlement est remis à chacun des membres de ce Conseil.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-cinquième jour de mars de l'an deux mille quinze.

SIGNÉ : Normand Grenier,
Normand Grenier, maire

15-03-058

TRANSPORT COLLECTIF
TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT DANS 4 NOUVEAUX AUTOBUS /
PAIEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que notre transporteur a acquis 4 nouveaux autobus de 40 pieds pour des dessertes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions ont nécessité le transfert de nos boîtes de perception dans les nouveaux autobus;

CONSIDÉRANT la direction du réseau de transport collectif régional recommande l'acquittement de la facture de la firme ITSMAX pour le transfert et l'installation de nos boîtes de perception;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le transfert de nos équipement et paiement de la facture au montant de 19 960 \$, taxes en sus, de la firme Itsmax.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à acquitter la facture de la firme Itsmax au montant de 19 960 \$, taxes en sus, pour le transfert et l'installation des quatre boîtes de perception dans les nouveaux autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-370-10-419 –Autres services professionnels).

15-03-059

TRANSPORT COLLECTIF

TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION RAYMOND GAUDREULT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé une commission transport dont l'objectif principal est la promotion du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'être représenté à divers événement par les membres de la commission transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer des représentants au tournoi de golf de la fondation Raymond Gaudreault.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la MRC de L'Assomption à acquérir des billets pour le tournoi de golf de la Fondation Raymond Gaudreault.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne et président de la commission transport, participera à ce tournoi de golf.

QUE soient remboursés les frais de représentation de nos délégués, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-370-10-970-02 – Contribution à d'autres organismes).

15-03-060

COLLOQUE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE **« DÉLÉGATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION TRANSPORT »**

CONSIDÉRANT que le colloque annuel sur le transport des personnes à mobilité réduite se tiendra les 16, 17 et 18 septembre prochain, à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient délégués monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne et président de la Commission transport de la MRC de L'Assomption, ainsi que madame Nicole Beaulieu, représentante des usagers du transport adapté, à ce colloque annuel.

QUE soient remboursés les frais de représentation de nos délégués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes 1-02-370-60-346 –Colloque).

15-03-061 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**
RAPPORT D'ACTIVITÉS DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2^e révision du 22 novembre 2010, 3^e révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 15 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que chacune de nos municipalités ont complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2014 ont été présentés par chacun des services incendie à leur municipalités respectives;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adopté au cours de ladite séance ordinaire du 25 mars 2015 relativement à une demande de modification à notre schéma de couverture de risques incendie, eu égard au programme sur les avertisseurs de fumée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2014 de ses municipalités dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-03-062

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE **PROGRAMME SUR LES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 15 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Ville de Repentigny couvre les territoires de la Ville de Charlemagne, de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie, et ce, suite à la signature d'entente relative à la fourniture d'un service de prévention et de lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévoit pour lesdites municipalités des visites porte-à-porte, effectuées par des pompiers, sont faites pour l'inspection des avertisseurs de fumée et des risques faibles et moyens;

CONSIDÉRANT que les territoires de la Ville de Repentigny, de la Ville de Charlemagne, de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie sont en constante croissance;

CONSIDÉRANT que ces visites de porte-à-porte représentent 33 000 bâtiments répartis sur ces territoires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les propriétaires et/ou les gestionnaires des habitations de 6 logements et plus doivent fournir une attestation de bon fonctionnement de leur système de détection et d'alarme incendie, et ce, selon la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces habitations de 6 logements et plus, de risque faible et moyen, pourraient être exclues de cette mesure de visite de porte-à-porte pour l'inspection des avertisseurs de fumée;

CONSIDÉRANT que les résidences de personnes âgées et les Offices municipales d'habitations continueront de recevoir des visites annuelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit demandée à la ministre de la Sécurité publique de modifier le schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption en autorisant que les habitations de 6 logements et plus puissent être exclues de cette mesure d'inspection.

QUE les propriétaires et/ou les gestionnaires de ces habitations doivent fournir une attestation de bon fonctionnement de leur système de détection et d'alarme incendie, et ce, selon la réglementation municipale en vigueur.

QUE cette demande ne vise pas les résidences de personnes âgées et les Offices municipales d'habitations qui sont visitées annuellement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption juge que cette demande touchant les habitations de 6 logements et plus pour les territoires de Repentigny, Charlemagne, L'Épiphanie (paroisse et ville) n'a pas pour effet de modifier les objectifs de protection identifiés au schéma de couverture de risques incendie, d'en réduire les mesures ou de reporter des échéances qui y est prévu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-03-063

APPUI À L'UMQ

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a adopté lors de sa séance du 20 février 2015 une résolution demandant un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada;

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie l'UMQ dans ses démarches de demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-03-064

DEMANDE DE MODIFICATION DES LETTRES PATENTES

ATTENDU que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoit le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27 de cette loi;

ATTENDU les lettres patentes du 2 décembre 1982 (Libro 1544, Folio 43) concernant la constitution de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, telles que modifiées par les lettres patentes du 18 juin 1987 (Libro 1547, Folio 36);

ATTENDU que le conseil de la MRC se compose actuellement du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC et, conformément à l'article 210.27 de la loi susmentionnée, du représentant de la municipalité locale dont le maire est élu préfet qui est désigné par le conseil de cette municipalité parmi ses membres;

ATTENDU l'augmentation des compétences de la MRC, notamment en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu dans le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, intervenu le 5 novembre 2014 entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU les dispositions du projet de loi n° 28 intitulé «*Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*» en matière de développement local et régional;

ATTENDU que l'article 210.39 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* autorise le gouvernement, sur demande de la MRC, à modifier le décret de constitution relativement, entre autres, au nombre de représentants;

ATTENDU qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la MRC de demander au gouvernement de modifier son décret de constitution relativement au nombre de représentants de façon à ce que la composition du conseil de la MRC comporte un représentant additionnel de la Ville de Repentigny désigné par le conseil de cette dernière parmi ses membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit demandé au gouvernement, conformément à l'article 210.39 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, de modifier le décret de constitution de la MRC relativement au nombre de représentants de façon à ce que la composition du conseil de la MRC comporte un représentant additionnel de la Ville de Repentigny désigné par le conseil de cette dernière parmi ses membres, sans augmentation du nombre de voix accordées à la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard aux dossiers de la journée de l'environnement et de l'Oléoduc, dont, entre autres :

- ↪ Date de la tenue de la journée de l'environnement et la participation des municipalités.
- ↪ Interrogations et présentation des inquiétudes des groupes de vigilance hydrocarbure sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada et le nouveau tracé dudit projet;
- ↪ Suivi sur la demande de la MRC à sa participation aux audiences publiques de l'Office national de l'énergie.

15-03-065

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 17 : 40 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe